

RÉGIMES D'EXEMPTION ET D'EXONÉRATION DE LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES (TICPE)

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ DES DISTRIBUTEURS

*Cette déclaration doit être adressée au bureau de douane de rattachement.
Une déclaration d'activité doit être établie par espèce tarifaire de produit énergétique reçu en exemption ou en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).*

☐ DÉCLARATION TRIMESTRIELLE	☐ DÉCLARATION ANNUELLE
--	---

I SERVICE COMPÉTENT	
BUREAU DE DOUANE DE RATTACHEMENT	
PÉRIODE DU (date de début)	
AU (date de fin)	
II RENSEIGNEMENTS SUR LE DISTRIBUTEUR	
RAISON SOCIALE DU DISTRIBUTEUR ET NUMÉRO SIRET	
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU LIEU D'ACTIVITÉ DU DISTRIBUTEUR	
RÉFÉRENCE DE L'ATTESTATION D'IDENTIFICATION OU DE LA DÉCISION DE PLACEMENT	
III DÉCLARATION D'ACTIVITÉ	
Position tarifaire du produit énergétique (NC)	

Stock physique au 1 ^{er} jour	
Quantités reçues	
Quantités utilisées pour compte propre	
Quantités livrées à des utilisateurs / distributeurs	
Quantités rétrocédées ¹	
Pertes autorisées (le cas échéant)	
Déchets évacués (le cas échéant)	
Stock comptable le dernier jour	
Stock physique mesuré	
Différence stock physique / stock comptable	
IV LIEU ET DATE DE SIGNATURE	
LIEU	DATE
LE RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU LIEU D'ACTIVITÉ (Nom, qualité, signature)	

¹ Indiquer la quantité, la date et le nom de l'entrepositaire agréé reprenneur du produit énergétique ainsi que le lieu de destination.